

Comprendre le **prix** de l'eau

EAU POTABLE &
ASSAINISSEMENT
DES EAUX USÉES



 Pays Foyen

Communauté de Communes



Quoi de plus courant... que l'eau courante ?

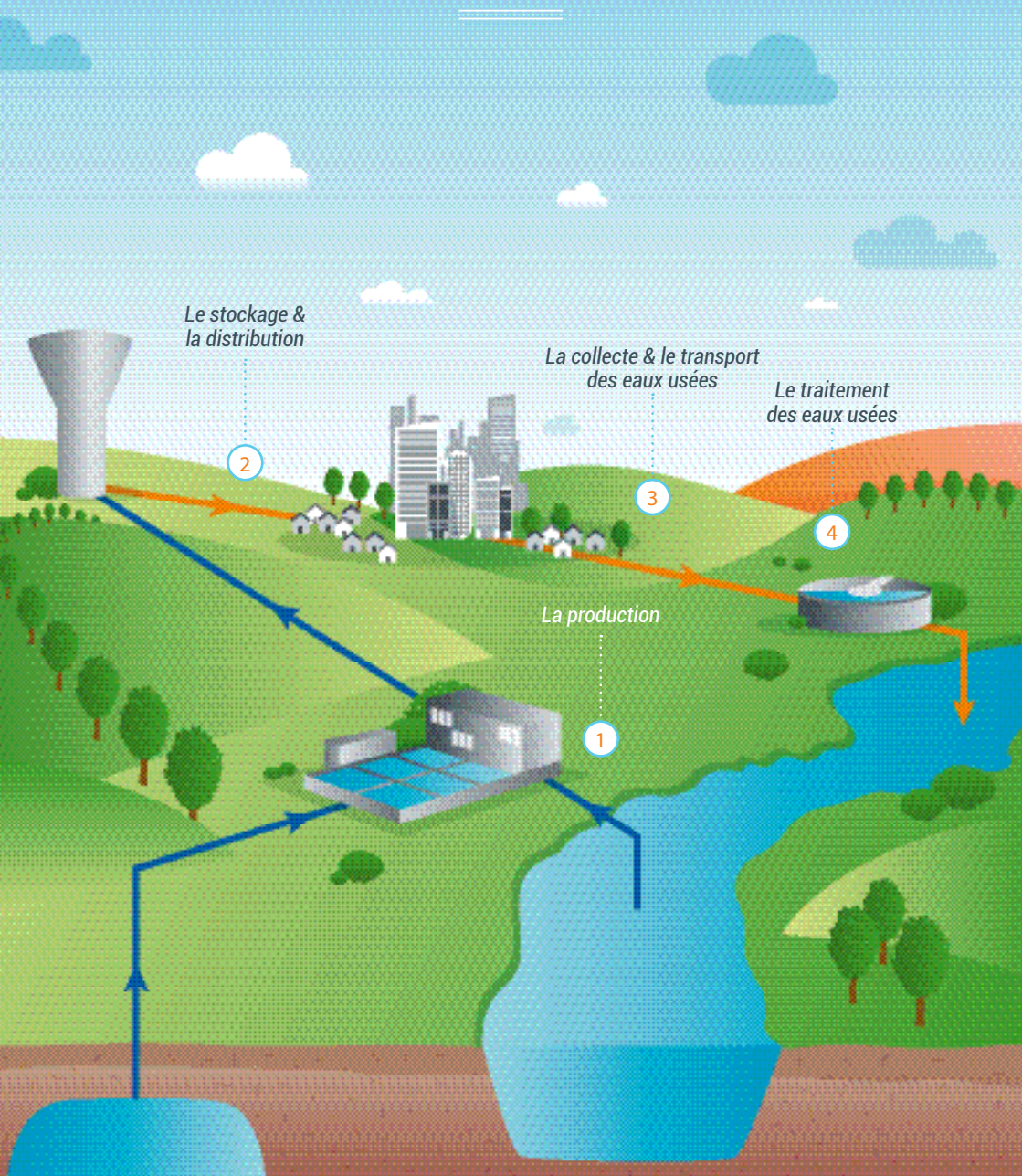
Il suffit d'ouvrir le robinet pour effectuer la plupart des gestes quotidiens, comme boire ou se laver, et l'eau semble couler de source. Et pourtant... Elle aura parcouru un long chemin et subi de multiples transformations pour devenir potable, avant d'arriver jusqu'à vous ! Or toutes ces étapes représentent un coût.

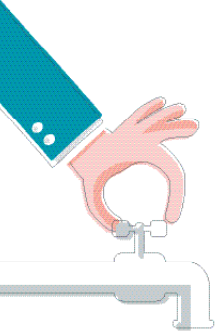
Du captage de l'eau et sa potabilisation, à sa restitution dans le milieu naturel après traitement, ce livret vous fait découvrir le cycle de l'eau du robinet pour vous aider à mieux comprendre son impact sur votre facture.

sommaire

1	<i>Le cycle de l'eau du robinet et ses coûts</i>	4
2	<i>Composition du prix de l'eau</i>	6
3	<i>Votre facture</i>	8
4	<i>Qui contacter</i>	13

Le cycle de l'eau du robinet





à savoir

CYCLE DE L'EAU DU ROBINET ET CYCLE NATUREL DE L'EAU

Le cycle de l'eau du robinet se distingue du cycle naturel de l'eau :

- le premier est un circuit artificiel, depuis le prélèvement de l'eau et sa potabilisation jusqu'à son rejet dans la nature après dépollution ;
- le second constitue le circuit naturel de l'eau, de l'apparition des nuages grâce à l'évaporation des eaux des mers, à l'infiltration dans les sols ou le ruissellement vers les rivières puis les mers des eaux de pluies et ainsi de suite.



1 La production

La production d'eau potable consiste à :

- capter l'eau des cours d'eau, des retenues d'eau, des nappes phréatiques ou des sources naturelles ;
- la transporter dans des canalisations jusqu'au site de traitement ;
- la traiter pour la rendre potable. Les traitements doivent être adaptés aux caractéristiques de la ressource en eau.

Coûts principaux :

- Réalisation et exploitation des ouvrages de prélèvement et de traitement de l'eau (puits, forages, usines de potabilisation)
- Contrôle de la qualité de l'eau produite (analyses)
- Protection de la ressource en eau contre les pollutions (parcelles à protéger autour du captage d'eau)

2 Le stockage et la distribution

L'eau, rendue potable, est ensuite transportée via un réseau de canalisations, puis stockée dans des réservoirs, avant d'être acheminée (si nécessaire après pompage), selon les besoins, vers les points d'utilisation spécifiques (logement, entreprise, fontaine publique...). Cet ensemble de canalisations forme le **réseau public de distribution de l'eau**.

Coûts principaux :

- Création et renouvellement des réseaux et des réservoirs
- Supervision et exploitation des réseaux (recherche et réparation des fuites...)
- Contrôle de la qualité de l'eau distribuée (analyses)

3 *La collecte et le transport des eaux usées*

Une fois utilisées, les eaux sont collectées puis transportées.

Coûts principaux :

- Investissement dans la création et le renouvellement des réseaux de collecte et de transport
- Gestion et entretien des réseaux

4 *Le traitement des eaux usées*

La dépollution des eaux usées, réalisée dans des stations d'épuration, est indispensable pour protéger la santé des riverains et l'environnement.

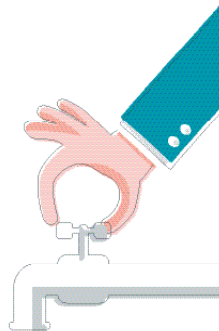
Lorsqu'il n'existe pas de réseau public de collecte des eaux usées, la dépollution doit être effectuée par les utilisateurs des eaux (assainissement non collectif ou ANC).

Coûts principaux :

- Construction, modernisation, renouvellement et exploitation des stations d'épuration
- Surveillance des rejets dans le milieu naturel

L'organisation de la gestion du cycle de l'eau du robinet (services publics de l'eau et de l'assainissement) est du ressort des communes et de leurs groupements. Ces missions sont gérées en direct (en "régie"), ou confiées à des entreprises (délégation de service public).

Si la ressource en eau est un bien commun gratuit, les opérations indispensables pour rendre l'eau potable ont un coût qui est couvert par la facture d'eau (acheminement des eaux jusqu'à leurs points d'utilisation et épuration après utilisation avant rejet dans le milieu naturel).



à savoir

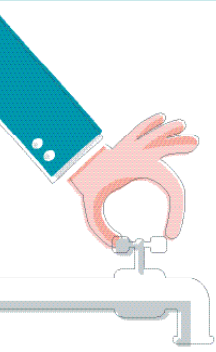
DES DIFFÉRENCES SELON LES TERRITOIRES

Le coût de ces opérations varie fortement d'un territoire à un autre en fonction de différents facteurs :

- contraintes relatives aux ressources en eau (éloignement, profondeur, qualité...);
- conditions d'acheminement de l'eau (avec ou sans pompage);
- sensibilité du milieu récepteur des eaux usées traitées;
- densité de la population et longueur des réseaux de canalisations;
- politique de financement des travaux...



2 / Composition du prix de l'eau



à savoir

L'EAU PAYE L'EAU

Les dépenses des services d'eau potable et d'assainissement sont financées par les factures des abonnés à ces services.

Les budgets du service d'eau et du service d'assainissement des collectivités doivent être équilibrés : les recettes sont tenues de couvrir les dépenses, mais pas plus !



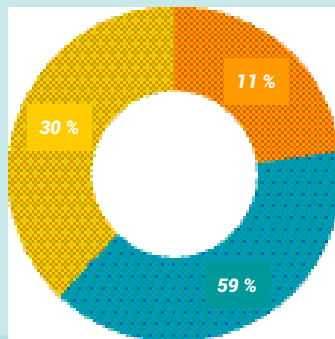
Le prix de l'eau est destiné à couvrir les dépenses liées aux différentes étapes du cycle de l'eau potable (investissements et fonctionnement), auxquelles s'ajoutent des taxes et des redevances.

Le prix de l'eau est en moyenne de 3,98 € TTC par mètre cube (1.000 litres) en France métropolitaine*. Il se décompose de la façon suivante :

- 1,54 €/m³ (39%) pour le service de l'eau potable ;
- 1,53 €/m³ (38%) pour le service de collecte et de traitement des eaux usées ;
- 0,92 €/m³ (23%) pour les redevances perçues par les agences de l'eau, pour la taxe versée le cas échéant à Voies navigables de France (VNF) et pour la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) reversée à l'État.

Lorsque le traitement des eaux usées est réalisé directement par l'utilisateur (assainissement non collectif ou ANC), seule la part relative au service de l'eau potable, ainsi qu'une partie des redevances et taxes, est facturée. L'utilisateur supporte directement le coût de réalisation et d'entretien de son installation d'ANC.

Répartition du prix total de l'eau selon les charges directes et les redevances en 2024



- Taxes et redevances
- Charges directes services d'eau potable
- Charges directes services d'assainissement collectif

(source : observatoire national de l'eau)

* Au 1^{er} janvier 2024 pour une facture de 120 m³

Le prix de l'eau est fixé par la collectivité par délibération ou dans le contrat avec l'entreprise délégataire.

Lorsque le service est géré directement en régie, le tarif est fixé par la collectivité, en fonction des recettes nécessaires pour couvrir les dépenses à prévoir au budget.

Lorsque le service est délégué, le tarif comporte, en général, deux éléments :

1. **la redevance perçue auprès de l'usager par le délégataire pour le service rendu** et dont le montant et les règles d'évolution annuelle sont fixés dans le contrat,
2. **une part fixée par la collectivité en charge de l'organisation du service** pour couvrir les dépenses à sa charge (le contrôle du délégataire et, en général, le financement des ouvrages).

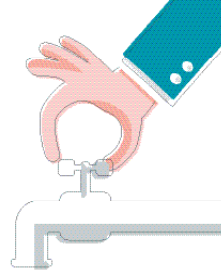
Chaque année, le maire (ou le président du groupement de communes) doit présenter un **rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement** : il s'agit d'un document public destiné à rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

Le prix de l'eau peut varier dans le temps. Il a d'ailleurs augmenté significativement au cours des dernières années suite au renforcement drastique des obligations environnementales imposant d'importants investissements en matière d'assainissement (nouvelles substances polluantes à traiter, enjeux climatiques...).

Par ailleurs, la ressource en eau tend à se dégrader, ce qui augmente le coût du traitement des eaux, visant à les rendre potables.

Certaines collectivités se sont engagées, en outre, dans des programmes de renouvellement de leurs réseaux de canalisations, ce qui, à moyen terme, réduira les pertes d'eau potable mais contribue à l'augmentation du prix de l'eau.

Enfin, les subventions des agences de l'eau en direction des services d'eau et d'assainissement se réduisent au profit des actions sur le cycle naturel de l'eau et de la biodiversité.



à savoir

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES

Pour préserver la santé publique et l'environnement, les eaux usées doivent être traitées avant d'être restituées dans le milieu naturel. Selon la densité de l'habitat, l'assainissement des eaux peut être collectif ou non collectif :

- L'assainissement collectif suppose un raccordement à un réseau public de collecte des eaux usées et concerne les zones densément peuplées.
- L'assainissement non collectif s'adresse aux habitations non raccordées à un réseau public de collecte (15 à 20% des logements), notamment en milieu rural.

Les communes ou les groupements de communes ont la responsabilité de l'assainissement collectif (organisation et le cas échéant exploitation) et du contrôle de l'assainissement non collectif sur leur territoire.



Exemple pour une consommation de 120m³ - Territoire de l'ex SIAEPA Sainte-Foy-la-Grande et Pellegrue

Communes de : Auriolle, Caplong, Eynesse, Landerrouat, La Roquille, Les-Lèves-et-Thoumeyragues, Ligueux, Lustrac-de-Durèze, Margueron, Massugas, Pellegrue, Pineuilh, Riocaud, Saint-André-et-Appelles, Saint-Avi-de-Soulège, Saint-Avit-Saint-Nazaire, Saint-Philippe-du-Seignal, Saint-Quentin-de-Caplong, Sainte-Foy-la-Grande)

	Montant HT	Montant TTC
Distribution de l'eau		
Abonnement	61.88 €	62.28 €
Consommation	186.68 €	196.95 €
Redevance AEAG (agence de l'eau) Préservation ressource en eau + lutte contre la pollution	65.32 €	68.91 €
TOTAL :	313.88 €	331.14 €
Assainissement		
Abonnement	93.15 €	102.46 €
Consommation	390.16 €	429.18 €
Redevance AEAG (agence de l'eau) MCR *	30 €	33 €
TOTAL :	513.31 €	564.64 €

* Modernisation du réseau de collecte

Prix TTC de l'eau (abonnement + consommation) pour 120 m³ : 2.76 €/ m³

Prix TTC de l'assainissement (abonnement + consommation) pour 120 m³ : 4.71 €/ m³

Prix TTC de l'eau + l'assainissement (abonnement + consommation) pour 120 m³ : 7.47 €/ m³

à savoir

Les usagers du service d'eau disposant de compteurs collectifs ne reçoivent pas directement de factures, ces dernières sont adressées aux abonnés du service (bailleurs privés ou sociaux, syndicats de copropriété...) qui facturent l'eau aux usagers à travers les charges de copropriété.

Exemple pour une consommation de 120m³ - Commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt

		Montant HT	Montant TTC
Distribution de l'eau			
Part Collectivité (SMDE24)	Abonnement	53 €	55.92 €
	Consommation	99.60€	105.08€
	Portection point prélèvement	7.20 €	7.60 €
Part délégataire	Abonnement	40.75€	42.99€
	Consommation	92.31 €	97.38€
	Préservation ressource en eau + lutte contre la pollution	48 €	50.64 €
Redevance AEAG (agence de l'eau)			
TOTAL :		340.86 €	359.61 €
Assainissement			
Part Collectivité (HT)	Abonnement	32.42 €	35.66 €
	Consommation	131.35 €	144.49 €
Part délégataire	Abonnement	56.02 €	61.62 €
	Consommation	128.38 €	141.22 €
Redevance AEAG (agence de l'eau)	*MCR	30 €	33 €
TOTAL :		378.17 €	415.99 €

* Modernisation du réseau de collecte

Prix TTC de l'eau (abonnement + consommation) pour 100 m³ : 3.00 €/ m³

Prix TTC de l'assainissement (abonnement + consommation) pour 100 m³ : 3.47 €/ m³

Prix TTC de l'eau + l'assainissement (abonnement + consommation) pour 100 m³ : 6.47 €/ m³

à savoir

Les usagers du service d'eau disposant de compteurs collectifs ne reçoivent pas directement de factures, ces dernières sont adressées aux abonnés du service (bailleurs privés ou sociaux, syndicats de copropriété...) qui facturent l'eau aux usagers à travers les charges de copropriété.

Eau potable

La redevance "eau" se décompose généralement ainsi :

- Abonnement : le montant de l'abonnement, ou part fixe, est indépendant du volume d'eau consommé et sert à financer une partie des charges fixes du service. Il ne doit pas dépasser le plafond national, sauf dans les communes touristiques. Depuis le 1^{er} janvier 2012, ce montant est plafonné à 30% du coût du service sur la base d'une consommation annuelle de 120 m³ pour les communes urbaines et à 40% pour les communes rurales.
- Consommation : le montant de la consommation est calculé selon le volume d'eau consommée pendant la période de facturation. Ce volume est relevé sur les compteurs d'eau, ou à défaut de relevé, estimé par le service ou autorelevé par l'abonné.

Assainissement

La redevance comprend :

- une part proportionnelle calculée en fonction du volume d'eau consommé,
- une partie fixe destinée à couvrir les charges fixes du service d'assainissement.

Pour les habitations non raccordées aux réseaux de collecte des eaux usées, le contrôle des installations d'assainissement non collectif fait généralement l'objet d'une facture distincte à l'issue du contrôle.



Redevance AEAG

Sur la facture, figurent diverses redevances perçues par les agences de l'eau pour la préservation des ressources en eau, la lutte contre la pollution, la modernisation des réseaux de collecte des eaux usées (si raccordement à l'assainissement collectif).

Les factures d'eau et d'assainissement sont généralement soumises à la TVA, fixée à 5,5% sur la partie "eau potable" (y compris les redevances pour la préservation des ressources en eau et la pollution de l'eau) et à 10% sur la partie "assainissement des eaux usées" (y compris la redevance pour la modernisation des réseaux de collecte des eaux usées)..

à savoir

LES ORGANISMES PUBLICS

Les agences de l'eau sont des établissements publics sous tutelle du ministère en charge de l'Eau. Elles collectent des redevances sur les prélèvements d'eau et les rejets polluants, destinées à financer des actions en matière de lutte contre la pollution de l'eau (notamment subvention pour la réalisation des stations d'épuration), de protection des milieux aquatiques...

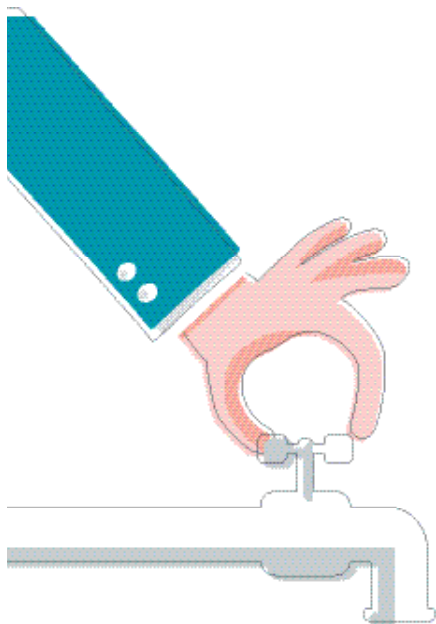
L'eau en bouteille plus chère que l'eau du robinet !

Un litre d'eau en bouteille coûte, au litre, entre 100 et 300 fois plus cher qu'un litre d'eau du robinet. Sa consommation peut rarement se justifier par un problème de qualité de l'eau distribuée par le service d'eau potable, qui constitue l'aliment le plus contrôlé : 10 fois en moyenne, selon 54 paramètres surveillés, avant d'arriver au robinet.

Par ailleurs, la consommation de bouteilles d'eau engendre des émissions de gaz à effets de serre (transport) ainsi qu'une production de déchets non-négligeables (plastiques).



* Bilan énergétique de la France pour 2014 - ministère en charge de l'Energie



MAÎTRISER SA CONSOMMATION D'EAU

Les pratiques les plus "gourmandes en eau" sont :

- le lavage d'une voiture (environ 200 litres) ;
- le bain (entre 100 et 150 litres) ;
- le lavage du linge en machine (entre 40 et 100 litres selon le modèle et l'âge du lave-linge) ;
- le lavage de la vaisselle (entre 20 et 80 litres en machine, jusqu'à 100 litres à la main) ;
- l'arrosage des jardins (17 litres par m²).

Quelques conseils pour maîtriser sa consommation d'eau potable

- Pour le linge, ainsi que la vaisselle, veillez à optimiser le remplissage des machines à laver et optez pour des machines performantes (au moment de l'achat d'un appareil, préférez ceux qui sont les plus économes en fonction de votre budget) ;
- Pour la toilette, préférez la douche au bain et ne laissez pas couler l'eau en vous lavant les dents ou lorsque vous vous savonnez les mains ;
- Installez des mitigeurs d'eau et mousseurs sur les robinets de la maison et remplacez vos anciennes chasses d'eau (voire optez pour des chasses d'eau à double commande) ;
- Dans le jardin, pensez à récupérer l'eau de pluie pour l'arrosage ou privilégiez les systèmes au goutte-à-goutte ;
- Utilisez un seau d'eau pour rincer la voiture plutôt qu'un tuyau d'arrosage.

Et prenez garde aux fuites d'eau qui ne sont pas toujours visibles en contrôlant votre compteur !

Sogedo

délégataire du contrat d'eau potable



URGENCE ET SERVICE CLIENT

05 57 84 14 43

Fuite, problèmes nécessitant une intervention

Demande de création de branchement

Problème de facturation, d'abonnement, ouverture de compteur, résiliation

Suez

délégataire du contrat d'eau potable de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt



Demande de diagnostic
assainissement dans le cadre de la
vente d'une maison d'habitation

05 56 90 87 10
ou 05 56 79 88 79

SERVICE CLIENTELE

09 77 408 408 (24h/24 ry 7j/7)

Ouverture de compteur, demande de
création de branchement, problème de
facturation, d'abonnement, résiliation

véolia

délégataire du contrat d'assainissement collectif



URGENCE ET SERVICE CLIENT

05 61 80 09 02 (24h/24 ry 7j/7)

Problèmes techniques divers nécessitant une intervention (débordement,
bouchage, curage de réseau)

Demande de devis pour branchement

Demande de diagnostic d'assainissement collectif sur prise de RDV

Problème de facturation ou d'abonnement

Communauté de Communes du Pays Foyen

Pôle technique

5 rue Gustave Eiffel ZAE de l'Arbalesstrich

33 220 PINEUILH

Tél. 05 57 69 88 89 - 07 79 27 03 85

www.paysfoyen.fr